



**Municipalité de  
Saint-Épiphane**

## **AVIS PUBLIC**

---

### **AVIS PUBLIC – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

---

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 11 avril 2023 à 19h30 à la salle du Conseil située au 220, rue du Couvent, à Saint-Épiphane, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante ;

#### **Immeuble situé au 441, 2<sup>e</sup> rang Est**

1. Le 28 février 2023, une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principale agricole au 441, 2<sup>e</sup> rang Est ;
2. En vertu du règlement de zonage numéro 157, en zone 27-A :
  - La marge de recule avant est fixée à 10 mètres;
3. Afin de régulariser l'agrandissement du bâtiment d'élevage, le propriétaire désire que le Conseil lui accorde la permission de déroger aux normes prévues en regard du règlement de zonage numéro 157, grille de spécifications, en zone 27-A qui aura pour effet de fixer :
  - La marge avant à 8.25 mètres;
4. Conformément aux dispositions du règlement sur les dérogations mineures, le conseil avise la population qu'il se prononcera sur l'acceptation ou le rejet de cette demande lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 11 avril 2023, à 19h30, à la salle du conseil située au 220, rue du Couvent, à Saint-Épiphane.

Toute personne désirant se prononcer à ce sujet pourra être entendue par le Conseil municipal lors de cette séance ordinaire ou transmettre ses objections par écrit au directeur général de la municipalité, avant le 11 avril à 19h30, au bureau municipal situé au 220, rue du Couvent.


**DONNÉ à Saint-Épiphane ce sixième jour d'avril deux-mille-vingt-trois.**

#### **Certificat de publication**

Je, Stéphane Chagnon, directeur général de la Municipalité de Saint-Épiphane, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public aux deux endroits désignés par le Conseil en date 6 avril 2023.

Cet avis public informe la population que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 11 avril 2023 à 19h30, le Conseil municipal se prononcera sur l'acceptation ou le rejet de la demande de dérogation mineure ayant trait à l'immeuble situé au 470, rue du Couvent.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2023.



---

Stéphane Chagnon,  
Directeur général